



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE GOUSSAINVILLE
COMMUNE EPIAIS LES LOUVRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Isabelle RUSIN, Maire,

Etaient présents :

Isabelle RUSIN, Maire
Mouhammad ABDOUL, 1^{er} adjoint au maire
Daniel DOUY, Conseiller municipal
Laetitia CRESPO, Conseillère municipale
Kadiatou DIALLO, Conseillère municipale
Ingrid DE WAZIERES, Conseillère municipale
Sabrina MADI, Conseillère municipale,
Adélia GASPAR, Conseillère municipale
Fabienne COUPAYE, Conseillère municipale
Martial CLEMENT, Conseiller municipal

Absent non excusé : 0

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Adélia GASPAR, Conseillère municipale

Le quorum étant atteint, Madame Isabelle RUSIN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h00.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 26/06/2024.

DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'anticiper et de modifier le budget communal 2024 car nous pensons que le chapitre 011 n'auront pas assez de budget jusque-là fin d'année

VU l'exposé de Madame La Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MODIFIE comme suit le budget communal 2024

Dépenses de fonctionnement :

Chap 023 = - 70 775 €

Chap 011 c/60622 = + 1 500

Chap 011 c/60636 = + 98

Chap 011 c/6068 = + 1 000

Chap 011 c/611 = + 32 100

Chap 011 c/61551 = + 1 053

Chap 011 c/618 = + 5 000

Chap 011 c/622 = + 13 800

Chap 012 c/6218 = + 16 000

Chap 012 c/633 = + 100

Chap 012 c/648 = + 124

Total = 0 €

Dépenses d'investissement

Chap 21 c/2181 = - 70 775 €

Total = - 70 775 €

Recettes d'investissement :

Chap 021 = - 70 775 €

Total = - 70 775 €

CIG : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET D'ETAT CIVIL :

Madame Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal,

DECIDE

D'ADHERER au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

CREATION DES POSTES :

- Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité annexé au BP 2024,

Considérant que les agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade par promotion interne, et que les grades à créer est en adéquation avec leurs fonctions assurées par les agents concernés,

Il est exposé par Madame Le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement de l'ancienneté ou par promotion interne.

Madame Le Maire annonce que les agents ont été promu par voie de promotion inter et propose qu'il soit créé 2 postes afin de promouvoir les agents concernés.

ARTICLE 1 :

Création d'un emploi d'Adjoint Administratif 2ème classe permanent à temps complet ainsi que d'un emploi d'Agent de maîtrise.

Le tableau des emplois sera modifié de la façon suivante à date de la nomination.

Filière : Administrative :

- Cadre d'emplois : C
- Grade : Adjoint administratif 2ème classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Filière technique :

- Cadre d'emplois : C
- Grade : Agent de maîtrise
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

ARTICLE 2 :

La suppression des postes actuels interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur le nouveau grade, suite à l'avis de la commission paritaire du centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposée.

APPROUVE la création des postes

APPROUVE la promotion des agents

CHARGE le maire de signer tous les documents qui correspondent aux promotions

BONS CHAUFFAGE :

Madame Le Maire rappelle, qu'il est de tradition de donner chaque année des bons de chauffage aux personnes de la commune âgées de plus de 65 ans.

Ces bons de chauffage sont remplacés par virement bancaire sur le compte des personnes soit :

200 € par couple

150 € pour personne seule

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, d'attribuer les bons chauffages aux personnes âgées de plus de 65 ans

BOURSES COMMUNALES :

Madame Le Maire propose à l'assemblée, qu'une bourse communale soit distribuée pour l'aide à la rentrée scolaire et qu'elle soit attribuée à chaque enfant de la commune, dès l'école primaire et ce jusqu'à la fin de leurs études.

Madame Le Maire indique que chaque famille se verra dans l'obligation de fournir un certificat de scolarité ainsi qu'un Rib. Madame Le Maire indique que chaque famille se verra dans l'obligation de fournir un justificatif de domicile afin de pouvoir bénéficier de la bourse communale.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de répartir cette aide de la façon suivante :

80.00 € pour les primaires

100.00 € pour les collégiens

120.00 € pour les lycéens, étudiants et apprentis inclus (jusqu'à 26 ans)

AUTORISE et **CHARGE** le maire de l'exécution de ces bourses

APPROBATION DU RECRUTEMENT D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE PAR LA CARPF

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de délibération suivant :

Compte tenu des besoins liés à l'activité du service de police intercommunale sur le territoire couvert par le service mutualisé, de la forte sollicitation des usagers, ainsi que des nombreuses demandes des communes en vue des renforts ponctuels liés aux manifestations organisées par celles-ci, il est nécessaire de renforcer le service. Le nombre d'interventions annuelles sur la voie publique (hors comptabilisation du nombre patrouilles quotidiennes) est de 14 815 en 2023, contre 13 625 en 2022 (+1 190 sur un an).

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de recruter un agent de police municipale supplémentaire.

Entendu le rapport du Maire ;

Le conseil municipal délibère à l'unanimité ;

1°) APPROUVE le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) :

2°) AUTORISE le Maire à signer cette délibération

3°) CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision

Dans ce cadre, la Commune souhaite arrêter un barème qui tiendra compte de l'importance de l'infraction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le dispositif des articles L480-1/L481-1 à 3 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt qu'offre le dispositif d'astreintes administratives en cas d'infraction pour inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

- **INSTAURE** sur le territoire de la Commune d'Epiais-Lès-Louvres, un barème relatif à la mise en œuvre d'une astreinte prévue par les articles L481-1 à 3 du code de l'urbanisme tel que défini dans l'annexe jointe à la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :
Pas de questions diverses

La séance est levée à 20h45